



Peering – AS 15557 CONVENTION DE PEERING

Convention de Peering SFR

Version – mai 2011



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

Préambule

Ce document définit les conditions d'interconnexion entre peers (peering) publique ou privée, gratuite ou payante, au réseau IP SFR (AS 15557).

Pour toute demande d'interconnexions de peering gratuit ou payant, nous contacter via le site web <http://peering.sfr.net> ou à l'adresse peering-request@sfr.com

Les présentes conditions générales de peering sont régies par le droit français et interprétées conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre ou du fait des conditions générales de Peering, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

1. Conditions générales de Peering

- Les présentes conditions générales de peering définissent les conditions d'interconnexion du peer avec le réseau fixe de SFR, son réseau mobile pour ses clients grand public, professionnels et entreprises.
- Le candidat au peering ne devra pas utiliser le réseau de SFR en réseau de Transit et notamment ne devra pas établir de route par défaut dirigée vers SFR (AS15557), sous peine de fermeture sans aucune notification préalable, ni droit à indemnité.
- Les candidats au peering devront obligatoirement signer l'accord de confidentialité de SFR et ces présentes conditions générales de Peering.
- Le candidat au peering doit avoir un AS (routage BGP4).
- Le candidat au peering doit opérer un Centre de Supervision et d'Exploitation réseau 24X7X365.
- Tous les coûts inhérents à l'interconnexion peering au réseau de SFR devront être supportés par le candidat au peering.
- Le candidat au peering, en fonction de son éligibilité aux critères définis ci-après, pourra bénéficier d'une interconnexion gratuite ou payante, privée ou publique.
- Le candidat au peering privé gratuit ou public devra respecter une symétrie de volume entre le trafic entrant et sortant (entrant indiquant le trafic allant vers le réseau de SFR et sortant indiquant le trafic en provenance du réseau de SFR). Les critères définissant cette symétrie sont décrits dans la suite du document.
- SFR se réserve la possibilité de faire évoluer et de modifier les présentes conditions générales de peering, et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour en informer les peers au moins 1 (un) mois avant leur entrée en vigueur.
- Les présentes conditions générales de peering ne garantissent en aucun cas une possibilité d'interconnexion de peering systématique avec SFR y compris dans le cas où les critères d'éligibilité seraient respectés. Des exceptions aux critères d'éligibilité pourront, à seule discrétion de SFR, être autorisées. Par ailleurs, le peering est fourni par SFR sans aucune garantie de quelque nature que ce soit.



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

- Afin de garantir l'application des présentes conditions générales de peering, et notamment les ratios de trafic définis ci-après, toute interconnexion de peering pourra être revue par SFR. Les interconnexions qui ne seraient pas ou plus éligibles aux critères d'interconnexion et aux conditions générales définies dans ce document disposeront de 30 (trente) jours pour remédier à la situation.
- Chacune des parties pourra mettre fin à l'interconnexion de peering pour quelque raison que ce soit, avec un préavis de 30 (trente) jours.
- SFR se réserve le droit d'interrompre immédiatement, de plein droit et sans préavis, toute interconnexion de peering qui ne respecterait pas les lois, règlements et usages en vigueur, et ce sans droit à indemnité au profit du candidat au peering ou du peer, et sans préjudice de tout recours ou de tout dommages et intérêts auxquels SFR pourrait prétendre du fait du manquement du candidat au peering.
- SFR se réserve le droit d'interrompre sans notification tout peering public ou privé si le lien est chargé plus de 95% pendant plus de 2 heures, et ce sans droit à indemnité au profit du peer.



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

2. Peering public

Le trafic échangé avec le candidat au peering public devra être conforme aux caractéristiques suivantes de volume et de distribution du trafic entrant/sortant (entrant indiquant le trafic allant vers le réseau de SFR et sortant indiquant le trafic en provenance du réseau de SFR).

- En fonction du volume présenté, le trafic devra avoir un ratio maximal de trafic entrant/sortant suivant : **2:1**, mesuré sur une base moyennée d'une semaine.
- En cas de dépassement du ratio de trafic mesuré sur une base moyennée d'une semaine, SFR se réserve le droit de chercher des solutions, qui incluent mais ne se limitent pas au passage à un service payant de peering, conformément au point 5 des présentes conditions générales.
- Le candidat au peering public pourra demander à transporter du trafic IPv4 ou IPv6 selon les possibilités du Peering Public pour supporter les deux protocoles et les faisabilités techniques des réseaux du candidat et de SFR.
- Dans le cadre du trafic IPv4, le candidat au peering public devra annoncer au minimum 10 préfixes de taille /24 ou supérieure.
- Dans le cadre du trafic IPv6, le candidat au peering public devra annoncer au minimum un préfixe de taille /48 ou supérieure.
- Le candidat au peering public devra obligatoirement s'interconnecter avec le réseau SFR en deux points, afin d'assurer un niveau de sécurisation minimum, parmi ceux présentés sur le site <http://peering.sfr.net>.

3. Peering privé gratuit

Le trafic échangé avec le candidat au peering privé gratuit devra être conforme aux caractéristiques suivantes de volume et de distribution de trafic entrant/sortant (entrant indiquant le trafic allant vers le réseau de SFR et sortant indiquant le trafic en provenance du réseau de SFR).

- Le candidat au peering privé gratuit devra présenter un débit minimum de **1Gbps** de trafic entrant (du peer vers le réseau SFR).
- Le trafic du candidat au peering privé gratuit devra avoir un ratio maximal de trafic entrant/sortant suivant : **2:1**, mesuré sur une base moyennée d'une semaine.
- En cas de dépassement du ratio de trafic mesuré sur une base moyennée d'une semaine, SFR se réserve le droit de chercher des solutions, qui incluent mais ne se limitent pas au passage à un service de peering privé payant conformément au point 5 des présentes conditions générales.
- Le candidat au peering privé gratuit pourra demander à transporter du trafic IPv4 ou IPv6 selon les possibilités les faisabilités techniques des réseaux du candidat et de SFR.
- Seules les interfaces de type Ethernet 1G et 10Giga pourront être utilisées pour l'interconnexion au réseau IP de SFR.
- Dans le cadre du trafic IPv4, le candidat au peering privé gratuit devra annoncer au minimum 1 préfixe de taille /16 ou supérieure.



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

- Dans le cadre du trafic IPv6, le candidat au peering privé gratuit devra annoncer au minimum un préfixe de taille /48 ou supérieure.
- Le candidat au peering privé gratuit devra s'interconnecter obligatoirement avec le réseau SFR en 1 point d'interconnexion nominal en Ile de France et un autre point en Ile de France destiné au back-up parmi les adresses suivantes :

POP	Adresse Postale
Aubervilliers	151-153 Avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers
Paris1	42 rue des Jeuneurs 75002 Paris
Telehouse2	137 Boulevard Voltaire 75011 Paris
Courbevoie	124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie
Boulogne	98, rue du point du jour 92100 Boulogne - Billancourt

4. Peering à destination de la boucle locale mobile

Etant donné les contraintes différentes entre l'accès fixe et l'accès mobile, SFR se réserve le droit d'adapter les présentes conditions de peering pour tout trafic entrant destiné aux clients mobiles de SFR.

5. Interconnexion privée payante

Dans les cas où les critères d'éligibilité au peering privé gratuit ou au peering public ne sont pas remplis, SFR propose un service payant d'interconnexion qui fait l'objet de conditions contractuelles propres.

Ce service permet :

- Un accès direct aux clients de SFR.
- Pas d'obligation de ratio de trafic.
- Un point d'accès unique au réseau SFR.

Le candidat au service payant d'interconnexion devra s'interconnecter avec le réseau SFR en 1 point d'interconnexion nominal en Ile de France et un autre point en Ile de France destiné au back-up parmi les adresses suivantes :

POP	Adresse Postale
Aubervilliers	151-153 Avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers
Paris1	42 rue des Jeuneurs 75002 Paris
Telehouse2	137 Boulevard Voltaire 75011 Paris
Courbevoie	124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie
Boulogne	98, rue du point du jour 92100 Boulogne - Billancourt



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

Seules les interfaces de type Ethernet 1G et 10Giga pourront être utilisées pour l'interconnexion au réseau IP de SFR.

Dans le cas où le candidat au service payant d'interconnexion ne peut s'interconnecter avec le réseau SFR sur le territoire métropolitain français, SFR pourra proposer des solutions adaptées au candidat au service payant d'interconnexion.

6. Annexes : glossaire et définitions

- AS : autonomous System (Système Autonome) désigne un réseau d'opérateur dans sa globalité régis par une politique de routage unique.
- Peering : Interconnexion de 2 opérateurs de réseau pour effectuer un échange de trafic en un ou plusieurs points spécifiques.
- Peering privé gratuit : désigne une session BGP4 entre 2 opérateurs de réseau interconnectés en direct (routeur à routeur) et qui respecte les conditions de trafic définies ci-dessus.
- Peering public : désigne une session BGP4 entre 2 opérateurs de réseau interconnecté sur un nœud d'échange public et qui respecte les conditions de trafic définies ci-dessus.
- Interconnexion privée payante : désigne une session BGP4 entre 2 opérateurs de réseau interconnectés en direct (routeur à routeur) et qui fait l'objet d'une facturation spécifique de la part SFR.
- Routage BGP4 : désigne le protocole de routage inter-opérateurs utilisé sur le réseau Internet mondial
- Transit : désigne une relation commerciale dans laquelle un opérateur de réseau fournit sa propre connectivité à un autre opérateur pour l'accès au réseau Internet.